

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 juin à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, BOUTTEMY Guillaume (remplace RENEVIER Michel), CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace NOLY Jean), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : CHEMINOT Didier pour PAQUIS Martine, DEGRENAND Bruno pour BERTHET Alain.

Etaient absents : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), NOLY Jean (remplacé par DEMARCHE Dylan), PAQUIS Martine (pouvoir donné), PATE Pierre, RENEVIER Michel (remplacé par BOUTTEMY Guillaume), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMARCHE Dylan.



CS/09-06-2022/N°6

### **FONCTION PUBLIQUE** **PERSONNEL TITULAIRE ET/OU CONTRACTUEL**

#### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE(E) DE MISSION « FONDS EUROPEENS »**

Le président du PETR rappelle que le Pays Graylois a choisi de s'axer dans la recherche et la mobilisation de fonds européens au sens large, parallèlement à sa première candidature au dispositif LEADER 2023-2027.

Concernant le programme LEADER, si le PETR est retenu parmi les territoires lauréats, des moyens humains seront nécessaires dès 2023 pour assurer l'animation et la gestion du dispositif sur toute la durée de la programmation.

Au vu de la mission à réaliser, le PETR souhaite dédier 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation et la gestion du fonds LEADER et 0,5 ETP pour la mobilisation globale des fonds européens, avec possibilité d'appui au futur chargé de mission LEADER.

Il propose à ce titre la création de deux postes de chargé(e)s de missions.

La présente délibération concerne la création du poste à temps non complet (soit 17,5/35<sup>e</sup> d'un temps plein) de « chargé(e) de mission fonds européens ».

Elle est complétée par la délibération CS/09-06-2022/N°5 créant le poste à temps complet (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) de « chargé(e) de mission LEADER ».

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le budget 2022 du PETR du Pays Graylois,

**Vu** le tableau actuel des effectifs du PETR du Pays Graylois,

**Considérant** que l'emploi permanent devant être créé relève de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, à savoir la création d'un poste de chargé(e) de mission pour mobiliser, animer, gérer et suivre l'ensemble des fonds européens, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps non complet, afin d'assurer les missions de « mobilisation, animation, gestion et suivi de l'ensemble des fonds européens ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet (soit 17,5/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
- en cas de recrutement d'un contractuel :
  - précise que le niveau de recrutement sera fixé à Bac +5,
  - fixe le niveau de rémunération, entre l'indice brut 444 (IM 390), et l'indice brut 821 (IM 673), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux futurs budgets du PETR,
- autorise le président du PETR ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220609-CS-09062022-N06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

